

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 49**14 janvier 2004****SOMMAIRE**

ABF Hyde Park Investments, S.à r.l., Luxembourg	2337	Lumax International Holding S.A., Luxembourg	2349
Alfimark Holding S.A., Luxembourg	2345	Luxembourg Corporation Company S.A., Luxembourg	2346
Banque Hapoalim (Suisse) S.A., Luxembourg	2331	M & M S.A., Luxembourg	2331
Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2343	Mariucci Frères, S.à r.l., Bettembourg	2351
Bike World, S.à r.l., Walferdange	2350	Matchline Investment Holding S.A., Luxembourg	2309
BTA Bautechnik Holding A.G., Luxembourg	2307	Maxifera, S.à r.l., Luxembourg	2347
BTA Bautechnik Holding A.G., Luxembourg	2306	Maya House S.A., Luxembourg	2320
C.A.S. Services S.A., Luxembourg	2345	MPM S.A., Luxembourg	2352
C.E.F., Compagnie Européenne de Financement S.A., Luxembourg	2310	Mya S.A., Luxembourg	2340
Carrefour S.A., Luxembourg	2344	Mytho S.A.H., Luxembourg	2307
CEB Holding S.A., Luxembourg	2307	Natural Pharmaceutical Products Holding S.A., Luxembourg	2308
Cedial, S.à r.l., Luxembourg	2347	Nostag S.A.H., Luxembourg	2346
CMS Management Services S.A., Luxembourg	2347	Nylim Mezzanine LuxCo, S.à r.l., Luxembourg	2321
Compagnie des Eaux S.A., Luxembourg	2349	Orbite Communication S.A., Luxembourg	2336
Eairy Moar S.à r.l., Luxembourg	2314	PBL Luxembourg S.A., Luxembourg	2350
Elms Brook S.A., Luxembourg	2313	Perfect Consulting S.A.	2346
Emeraude Holding S.A., Luxembourg	2325	PR - Lux S.A., Luxembourg	2331
Empec, S.à r.l., Crauthem	2352	Projet 2 S.A., Luxembourg	2343
Entreprise de jardinage Philippe Loschetter, S.à r.l., Mamer	2349	R.C.B., S.à r.l., Luxembourg	2309
Era Intermedia S.A.H., Luxembourg	2342	Ralux Holding S.A.	2344
eleven s.a., Luxembourg	2344	Resco Luxembourg, S.à r.l., Windhof/Capellen	2329
Habitcenter S.A., Capellen	2346	régie saint-paul s.a., Luxembourg	2336
Hestia S.A., Luxembourg	2343	reliure saint-paul, s.à r.l., Luxembourg	2344
Home Trade S.A., Steinfort	2352	Severtrans Cargo, S.à r.l., Ehlerange	2349
Immohil S.A., Meispelt	2346	Sodexho Luxembourg S.A., Windhof/Capellen	2343
International Racing Betting System Development S.A.	2336	Sodexho Senior Service S.A., Windhof/Capellen	2331
Kahita Luxembourg S.A., Luxembourg	2332	Syntactive Technologies Holding S.A., Luxembourg	2350
Kaps International, S.à r.l., Bridel	2329	saint-paul participations s.a., Luxembourg	2345
Leisure Holding S.A., Luxembourg	2311	T.C.G. Gestion S.A., Luxembourg	2347
Leisure Holding S.A., Luxembourg	2313	Trasolux S.A., Windhof	2344
Librairies Réunies S.A., Luxembourg	2345	Troy Investment S.A., Luxembourg	2350
Linesun Capital S.A., Luxembourg	2310	Videopress S.A., Luxembourg	2345
		Wallenborn Transports S.A., Munsbach	2352
		Wampach Jean, S.à r.l., Oberdonven	2308

**BTA BAUTECHNIK HOLDING A.G., Aktiengesellschaft,
(anc. BTA BAUTECHNIK A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-2121 Luxemburg, 231, Val des Bons Malades.
H. R. Luxemburg B 32.031.

Im Jahre zweitausendunddrei, den neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft BTA BAUTECHNIK A.G., mit Sitz in Luxemburg, R.C. Luxemburg B 32.031, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Aloyse Biel, mit damaligem Amtssitz in Differdingen, am 24. Oktober 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 88 vom 20. März 1990, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 13. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 170 vom 13. April 1995.

Die Versammlung beginnt um vierzehn Uhr fünfundvierzig unter dem Vorsitz von Frau Annie Swetenham, corporate manager, mit Berufsanschrift in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxemburg-Kirchberg.

Dieselbe ernannt zur Schriftführerin Fräulein Stéphanie Bauchel, Sekretärin, mit Berufsanschrift in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxemburg-Kirchberg.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Fräulein Séverine Lambert, Sekretärin, mit Berufsanschrift in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxemburg-Kirchberg.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die sechzigtausend (60.000) Aktien mit einem vormaligen Nennwert von je einhundert (100,-) Deutsche Mark (DEM), welche das gesamte vormalige Kapital von sechs Millionen (6.000.000,-) Deutsche Mark (DEM) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, wird gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den Vollmachten beigelegt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in BTA BAUTECHNIK HOLDING A.G. und entsprechende Abänderung von Artikel 1, Absatz 1 der Satzung.

2. Aufhebung des Nennwerts der Aktien und Feststellung dass das Gesellschaftskapital fortan in EUR ausgedrückt ist.

3. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von EUR 2.248,71 um es von seinem derzeitigen Betrag von EUR 3.067.751,29 auf EUR 3.070.000,- zu bringen ohne Ausgabe von neuen Aktien und Einzahlung in bar.

4. Festsetzung des Nennwerts der Aktien auf EUR 50,- mit gleichzeitiger Heraufsetzung der Aktienanzahl.

5. Entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

6. Streichung des zweiten Absatzes von Artikel 9 der Satzung.

7. Verlegung der jährlichen Hauptversammlung vom 10. Juli um 14.00 Uhr auf den 10. Juni um 14.00 Uhr und entsprechende Abänderung von Artikel 10 der Satzung.

8. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Bezeichnung der Gesellschaft wird von BTA BAUTECHNIK A.G. in BTA BAUTECHNIK HOLDING A.G. abgeändert.

Infolgedessen wird der Artikel 1, Absatz 1 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1. Absatz 1.** Es besteht eine Holdinggesellschaft unter der Bezeichnung BTA BAUTECHNIK HOLDING A.G.»

Zweiter Beschluss

Der Nennwert der Aktien wird aufgehoben und es wird festgestellt, dass das Gesellschaftskapital fortan in EUR ausgedrückt ist, so dass besagtes Gesellschaftskapital auf EUR 3.067.751,29 festgesetzt ist, eingeteilt in 60.000 Aktien ohne Nennwert.

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von EUR 2.248,71 erhöht, um es von seinem derzeitigen Betrag von EUR 3.067.751,29 auf EUR 3.070.000,- zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Der Betrag von EUR 2.248,71 wurde vollständig durch die derzeitigen Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung in der Gesellschaft in bar eingezahlt, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bescheinigt.

Vierter Beschluss

Der Nennwert der Aktien wird auf EUR 50,- festgesetzt und die Anzahl der Aktien wird dementsprechend von 60.000 auf 61.400 erhöht.

Der Verwaltungsrat ist angewiesen diese 61.400 Aktien unter den Aktionären im Verhältnis ihrer Beteiligung in der Gesellschaft aufzuteilen.

Fünfter Beschluss

Infolge der drei vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 3 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen siebzigtausend (3.070.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in einundsechzigtausendvierhundert (61.400) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig (50,-) Euro (EUR) je Aktie.»

Sechster Beschluss

Der zweite Absatz von Artikel 9 der Satzung wird gestrichen.

Siebenter Beschluss

Die jährliche Hauptversammlung wird vom 10. Juli um 14.00 Uhr auf den 10. Juni um 14.00 Uhr verlegt. Infolgedessen wird Artikel 10 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 10.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 10. Juni um 14.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte die Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparentinnen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Swetenham, S. Bauchel, S. Lambert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 38, case 9. – Reçu 22,49 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Dezember 2003.

A. Schwachtgen.

(085400.3/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**BTA BAUTECHNIK HOLDING A.G., Société Anonyme,
(anc. BTA BAUTECHNIK A.G.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 32.031.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1664 du 9 décembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(085402.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

CEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 37.273.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085624.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

MYTHO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.536.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Signature.

(085626.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

NATURAL PHARMACEUTICAL PRODUCTS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

H. R. Luxembourg B 72.604.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddrei, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

Herr Jürgen Oppermann, Geschäftsmann, wohnhaft in CH-3780 Gstaad, Chalet Sarena Oberbort, hier vertreten durch Herrn Marc Lagesse, Revisor, mit Berufsanschrift in 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 8. Dezember 2003.

Diese Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterfertigten Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, durch ihren Bevollmächtigten, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft NATURAL PHARMACEUTICAL PRODUCTS HOLDING S.A. mit Sitz in Luxembourg, R.C. Nummer B 72.604, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 15. November 1999, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 41 vom 13. Januar 2000 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 4. Mai 2001, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1051 vom 22. November 2001 veröffentlicht wurde.

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von fünfhundertzwölftausend (512.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in ein-tausend (1.000) Aktien ohne Nennwert, vollständig eingezahlt.

- Der Komparent ist Besitzer aller Aktien der Gesellschaft.

- Andurch erklärt der Komparent als einziger Aktionär und wirtschaftlicher Endnutznießer dieser Handlung die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Der Komparent erklärt, dass er genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Der Komparent erklärt, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannten Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an seine Person als einziger Gesellschafter getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Der einzige Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren bei RUSSELL BEDFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg aufbewahrt.

Worauf der Bevollmächtigte des Komparenten dem unterfertigten Notar das Aktienregister mit den entsprechenden Übertragungen vorgelegt hat, welches sofort annulliert wurde.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft NATURAL PHARMACEUTICAL PRODUCTS HOLDING S.A. festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten des Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Lagesse, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 47, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Dezember 2003.

A. Schwachtgen.

(085419.3/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

WAMPACH JEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Oberdonven, 2, rue Toschacker.

R. C. Luxembourg B 80.019.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour le gérant

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(085929.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

MATCHLINE INVESTMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

H. R. Luxembourg B 52.720.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddrei, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

Herr Jürgen Oppermann Geschäftsmann, wohnhaft in CH-3780 Gstaad, Chalet Sarena Oberbort, hier vertreten durch Herrn Marc Lagesse, Revisor, mit Berufsanschrift in 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 8. Dezember 2003.

Diese Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterfertigten Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, durch ihren Bevollmächtigten, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft MATCHLINE INVESTMENT HOLDING S.A. mit Sitz in Luxembourg, R.C. Nummer B 52.720, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 24. Oktober 1995, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 7 vom 5. Januar 1996 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 13. Juni 2001, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1187 vom 18. Dezember 2001 veröffentlicht wurde.

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von siebenhundertsevenundsechzigtausend (767.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) Aktien ohne Nennwert, vollständig eingezahlt.

- Der Komparent ist Besitzer aller Aktien der Gesellschaft.

- Andurch erklärt der Komparent als einziger Aktionär und wirtschaftlicher Endnutznießer dieser Handlung die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Der Komparent erklärt, dass er genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Der Komparent erklärt, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannten Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an seine Person als einziger Gesellschafter getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Der einzige Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren bei RUSSELL BEDFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg aufbewahrt.

Worauf der Bevollmächtigte des Komparenten dem unterfertigten Notar das Aktienregister mit den entsprechenden Übertragungen vorgelegt hat, welches sofort annulliert wurde.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft MATCHLINE INVESTMENT HOLDING S.A. festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten des Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Lagesse, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Dezember 2003.

A. Schwachtgen.

(085422.3/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

R.C.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 31, rue Baudoin.

R. C. Luxembourg B 95.630.

M. Tavares Fernandes Joao renonce au mandat de gérant qui lui a été confié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2003, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2003.

J. Fernandes Tavares.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085949.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

LINESUN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 80.083.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LINESUN CAPITAL S.A., R.C. Luxembourg B 80.083, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 651 du 18 août 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre subséquentement en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme liquidateur de la Société, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(085413.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

C.E.F., COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 1.860.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT, C.E.F. S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(085963.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

LEISURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 68.901.

In the year two thousand and three, on the twenty-first day of November.
Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mrs Fadhila Mahmoudi, employee, with professional address in Luxembourg,
acting in her capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of LEISURE HOLDING S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B number 68.901),

incorporated by deed of the undersigned notary on February 17, 1999, published in the Mémorial C number 402 of June 2, 1999 (the «Company»);

The Articles of Incorporation of the Company have been amended pursuant to deeds of the undersigned notary:

- on August 9, 1999, published in the Mémorial C number 807 of October 29, 1999;
- on February 16, 2001, published in the Mémorial C number 880 of October 15, 2001;
- on April 28, 2003, published in the Mémorial C number 727 of July 9, 2003;
- on July 1, 2003, published in the Mémorial C number 913 of September 5, 2003;
- on September 17, 2003, published in the Mémorial C number 1137 of October 31, 2003,

by virtue of the authority conferred on her by decision of the Board of Directors of the Company, taken at its meeting of November 4, 2003;

a copy of the minutes of said meeting, signed in full by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed with which it shall be formalised.

The same appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record his/her declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed capital of the Company is presently set at eleven million four hundred and fifty-eight thousand two hundred and seventy-seven Euros and forty-four cents (11,458,277.44 EUR), divided into one hundred and nineteen thousand seven hundred and thirty-nine (119,739) shares, each of them entirely paid up.

II.- That on terms of article three (3) of the Articles of Incorporation, and pursuant to the prementioned deed of April 28, 2003, the authorised capital, has been fixed at fifteen million Euros (15,000,000.- EUR) and the Board of Directors has been authorised to increase the subscribed capital of the Company then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of November 4, 2003, and in accordance with the authorities conferred on it by terms of article three (3) of the Articles of Incorporation, has realised an increase of capital by an amount of one million four hundred sixty-seven thousand three hundred sixty-eight Euros and fifty-six cents (1,467,368.56 EUR), so as to raise the subscribed capital from its present amount of eleven million four hundred and fifty-eight thousand two hundred and seventy-seven Euros and forty-four cents (11,458,277.44 EUR), to an amount of twelve million nine hundred twenty-five thousand six hundred and forty-six Euros (12,925,646.- EUR) by the creation and issue of fifteen thousand three hundred and thirty-four (15,334) new additional shares, without a par value, having each the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article three (3) of the Articles of Incorporation, the Board of Directors has suppressed the preferential subscription right of the then existing shareholders to subscribe to the new shares and has allowed to the subscription of the total fifteen thousand three hundred and thirty-four (15,334) newly issued shares without a par value, the following shareholders:

- CLARIDGE INVESTMENTS LTD, a company existing under the laws of Cyprus, established and having its registered office in 2, Sofouli Street, Chanteclair Building Office 205, 1096 Nicosia, Cyprus,

up to four thousand two hundred and ninety-seven (4,297) new shares, without a par value;

- AMATHUS NAVIGATION CO LTD, a company existing under the laws of Cyprus, established and having its registered office in 3036 Limasol, Cyprus,

up to four thousand two hundred and ninety-seven (4,297) new shares, without a par value;

- LANITIS E.C. HOLDINGS LTD, a company existing under the laws of Cyprus, established and having its registered office in 21, Archbishop Kyprianou Street, PO Box 50.336, CY-3603 Limasol, Cyprus,

up to six thousand seven hundred and forty (6,740) new shares, without a par value.

V.- That these fifteen thousand three hundred and thirty-four (15,334) newly issued shares have been entirely subscribed by the prenamed subscribers and each such new share has been fully paid up by the same by payment in cash, in the total amount of one million four hundred sixty-seven thousand three hundred sixty-eight Euros and fifty-six cents (1,467,368.56 EUR), as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of Article three (3) of the Company's Articles of Incorporation is therefore amended and shall read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The subscribed share capital is set at twelve million nine hundred and twenty-five thousand six hundred and forty-six Euros (12,925,646.- EUR), divided into one hundred and thirty-five thousand seventy-three (135,073) shares without a par value.»

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately sixteen thousand nine hundred Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendunddrei, am einundzwanzigsten November.

Vor Uns dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Fadhila Mahmoudi, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte des Verwaltungsrates der Gesellschaft LEISURE HOLDING S.A., eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 68.901),

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 402 vom 2. Juni 1999 (die «Gesellschaft»);

die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäß Urkunden, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar:

- am 9. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 807 vom 29. Oktober 1999;
- am 16. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 880 vom 15. Oktober 2001;
- am 28. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 727 vom 9. Juli 2003;
- vom 1. Juli 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 913 vom 5. September 2003;
- vom 17. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1137 vom 31. Oktober 2003,

auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht, durch Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft, genommen in seiner Sitzung vom 4. November 2003;

eine Kopie des Protokolls der erwähnten Verwaltungsratssitzung, von der Komparentin und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte ihre Erklärungen und Feststellungen zu dokumentieren wie folgt:

I.- Dass das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf elf Millionen vierhundertachtundfünfzigtausendzweihundertsiebenundsiebzig Euro und vierundvierzig cents (11.458.277,44 EUR) und ist eingeteilt in einhundertneunzehntausendsiebenhundertneunddreissig (119.739) voll eingezahlten Aktien ohne Nennwert.

II.- Dass gemäß Artikel drei (3) der Satzung und folgend vorerwähnter Urkunde vom 28. April 2003, das genehmigte Kapital der Gesellschaft auf fünfzehn Millionen Euro (15.000.000,- EUR) festgesetzt wurde und der Verwaltungsrat ermächtigt wurde über die Verwirklichung dieser Kapitalerhöhung zu beschließen wobei dieser Artikel nach einer durchgeführten Kapitalerhöhung als automatisch angepaßt anzusehen ist.

III.- Dass der Verwaltungsrat, in seiner Sitzung vom 4. November 2003, und in Übereinstimmung mit den ihm durch Artikel drei (3) der Satzung erteilten Vollmachten, beschlossen hat eine Kapitalerhöhung zu verwirklichen und zwar um einen Betrag von einer Million vierhundertsiebenundsechzigtausenddreihundertachtundsechzig Euro und sechsundfünfzig cents (1.467.368,56 EUR) um so das gezeichnete Aktienkapital von seinem jetzigen Betrag von elf Millionen vierhundertachtundfünfzigtausendzweihundertsiebenundsiebzig Euro und vierundvierzig cents (11.458.277,44 EUR) auf denjenigen von zwölf Millionen neunhundertfünfundzwanzigtausendsechshundertsechsvierzig Euro (12.925.646,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von fünfzehntausenddreihundertvierunddreissig (15.334) neuen Aktien ohne Nennwert, welche dieselben Rechte und Vorteile verbrieften wie die bestehenden Aktien.

IV.- Dass gemäß den an den Verwaltungsrat erteilten Ermächtigungen und in Übereinstimmung mit Artikel drei (3) der Satzung, der Verwaltungsrat das bevorzugte Zeichnungsrecht der bestehenden Aktionäre zur Zeichnung der neuen Aktien gestrichen hat, und die nachstehenden Aktionäre zur Zeichnung aller fünfzehntausenddreihundertvierunddreissig (15.334) neuen Aktien ohne Nennwert, angenommen hat:

- CLARIDGE INVESTMENTS LTD, eine Gesellschaft die dem Recht von Zypern unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 2, Sofouli Street, Chanteclair Building Office 205, 1096, Nicosia, Zypern,

bis zu viertausendzweihundertsiebenundneunzig (4.297) neue Aktien, ohne Nennwert;

- AMATHUS NAVIGATION CO LTD, eine Gesellschaft die dem Recht von Zypern unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 3036 Limasol, Zypern,

bis zu viertausendzweihundertsiebenundneunzig (4.297) neue Aktien, ohne Nennwert;

- LANITIS E.C. HOLDINGS LTD, eine Gesellschaft die dem Recht von Zypern unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 21, Archbishop Kyprianou Street, PO Box 50.336, CY-3603 Limasol, Zypern,

bis zu sechstausendsiebenhundertundvierzig (6.740) neue Aktien, ohne Nennwert.

V.- Dass sämtliche fünfzehntausenddreihundertvierunddreissig (15.334) neu ausgegebenen Aktien von den vorbenannten Zeichner gezeichnet wurden und dass jede einzelne Aktie durch dieselben voll eingezahlt wurde durch Einzahlung in bar, des Gesamtbetrages von einer Million vierhundertsiebenundsechzigtausenddreihundertachtundsechzig Euro

und sechsfünfzig cents (1.467.368,56 EUR), wie dies dem amtierenden Notar durch Vorzeigen der Zeichnungs- und Einzahlungsbelege nachgewiesen wurde.

VI.- Dass zufolge dieser vorbezeichneten Kapitalerhöhung, Artikel drei (3), Absatz eins der Satzung abgeändert wird und nunmehr folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zwölf Millionen neunhundertfünfundzwanzigtausendsechshundertsechsvierzig Euro (12.925.646.- EUR) und ist eingeteilt in einhundertfünfunddreissigtausenddreihundsechzig (135.073) Aktien, ohne Nennwert.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlaß dieser Urkunde erwachsen, werden auf sechzehntausendneunhundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der erschienenen Person, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Person, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Person zusammen mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Mahmoudi, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch an der Alzette, am 1. Dezember 2003, Band 881, Blatt 41, Feld 10. – Erhalten 14.673,69 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 16. Dezember 2003.

J.-J. Wagner.

(085455.3/239/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

LEISURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(085456.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

ELMS BROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.510.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} septembre 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Maxim Yakovlev, demeurant 14, nab r. Smolenki, 198 097 St Petersburg, Russie, de Monsieur Boris M. Tsfasman, directeur de production, demeurant au Pr. Sisova, building 20/1, apt. # 443, St Petersburg, Russie, de Monsieur Gregory Berenstein, directeur, demeurant au 54, 2nd Tverskaya Yamskaya str., apt. 70 à Moscou, Russie. Monsieur Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Igor M. Litvak, gérant de portefeuilles, demeurant 29, Institutsky Prospect, apt. 59, St Petersburg, Russie du poste d'administrateur de la société et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Panos Nickolaos Sofianos, demeurant aux 2-3 Paveletskaya Square, 5^{ème} étage, Moscou, 113054 Russie. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085883.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

EAIRY MOAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 97.602.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

- 1) Lady Nathalie Sheelagh Davis-Goff, residing at Eairy Moar Farm, Glen Helen, Isle of Man, 1M4 3NP, British isles;
 - 2) Sir Robert William Davis-Goff, residing at Eairy Moar Farm, Glen Helen, Isle of Man, 1M4 3NP, British isles.
- Spouses founders here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's name is EAIRY MOAR, S.à r.l.

Art. 3. The objects of the Company are to invest in real estate located in any country whatsoever, whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security. The Company may also invest in a portfolio of domestic or foreign securities or similar instruments, including but not limited to shares, warrants and equity securities, bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations, to enter into any other agreements relating to such portfolio and to grant and receive pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law.

The Company may also:

obtain loans, convertible into equity instruments or not, or any other form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of notes, bonds and other debt instruments or debt securities, convertible into equity instruments or not, or otherwise;

enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies (as defined hereafter) and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

enter into agreements, including, but not limited to:

underwriting agreements, marketing agreements, real estate management agreements, advisory agreements, administration agreements, selling agreements and other contracts for services;

bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security;

advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or other companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise; it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, enter into all transactions agreements and arrangements which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the whole share capital have been subscribed as follows by the founders spouses:

by Sir Robert William Davis-Goff, husband of Lady Nathalie Sheelagh Davis-Goff, prenamed, for 250 (two hundred and fifty) shares of EUR 25 (twenty-five) each;

by Lady Nathalie Sheelagh Davis-Goff, wife of Sir Robert William Davis-Goff, prenamed, for 250 (two hundred and fifty) shares of EUR 25 (twenty-five) each;

The founders declare and recognize that all the shares representing the whole capital of the Company are fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company EAIRY MOAR, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Bruno Bagnouls, Manager, born in Nancy, France on 9 May 1971, with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Pro rata contribution tax payment exemption request

The contractual parties and the notary confirm explicitly:

* that at least nine tenths (in this case, 50% for each one) of the shares in the limited liability partnership company EAIRY MOAR, S.à r.l. which has been incorporated by the present deed, have been allocated to the spouses Lady Nathalie Sheelagh Davis-Goff and Sir Robert William Davies-Goff, residing together at Eairy Moar Farm, Glen Helen, Isle of Man, 1M4 3NP, British isles;

* that the company EAIRY MOAR is not a holding company, but a commercial company;

* they request on basis of Article 6 and 7 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a reduction by 50% of the rate of the capital duty due in such case.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Lady Nathalie Sheelagh Davis-Goff, demeurant à Eairy Moar Farm, Glen Helen, Isle of Man, 1M4 3NP, Iles Anglo-Normandes;

2) Sir Robert William Davis-Goff, demeurant à Eairy Moar Farm, Glen Helen, Isle of Man, 1M4 3NP, Iles Anglo-Normandes.

Conjoints Fondateurs ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera EAIRY MOAR, S.à r.l.

Art. 3. Les objets de la Société sont d'investir dans l'immobilier localisé dans n'importe quel pays, quelles que soient les modalités d'acquisition notamment, sans que ceci soit limitatif, l'acquisition par voie d'achat ou suite à l'exercice de sûretés. La Société peut également investir dans un portefeuille comprenant des titres ou autres instruments, luxembourgeois ou étrangers tels que, mais sans que cela soit limitatif, des actions, warrants et autres titres représentatifs de capital, des obligations, des prêts et autres instruments similaires, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi.

La Société peut également:

conclure des emprunts, convertibles en instruments représentatifs de capital ou non, ou tout autre forme de moyen de crédit et réunir des fonds, et notamment émettre des obligations, des billets à ordre, des titres de créance et autres dettes, convertibles en instruments représentatifs de capital ou non, ou par tout autre moyen;

accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées (telles que définies ci-après) et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion immobilière, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente et tout autre contrat de services;

des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties.

avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»);

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble

du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

Il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites comme suit par les conjoints fondateurs:

- Lady Nathalie Sheelagh Davis-Goff, épouse de Sir Robert William Davis-Goff, prénommés, pour 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.

- Sir Robert William Davis-Goff, époux de Lady Nathalie Sheelagh Davis-Goff, prénommés, pour 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.

Les fondateurs déclarent et reconnaissent que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

Monsieur Bruno Bagnouls, Manager, né à Nancy, France, le 9 mai 1971, domicilié professionnellement au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Requête en réduction des droits proportionnels

Les parties contractantes ainsi que le notaire instrumentaire déclarent expressément:

* que les parts sociales de la société à responsabilité limitée EAIRY MOAR, S.à r.l. constituée par les présentes sont attribués par l'acte, pour les neuf dixièmes au moins (en l'occurrence 50% à chacun) aux seuls époux Lady Nathalie Sheelagh Davis-Goff et Sir Robert William Davis-Goff, demeurant ensemble à Eairy Moar Farm, Glen Helen, Isle of Man, 1M4 3NP, Iles Anglo-Normandes;

* que EAIRY MOAR, S.à r.l. n'est pas une société holding mais bien une société commerciale;

* qu'ils sollicitent sur base des articles 6 et 7 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, la réduction de moitié du droit proportionnel d'apport.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 67, case 6. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(086098.3/211/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

MAYA HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.524.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} septembre 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Maxim Yakovlev, demeurant 14, nab r. Smolenki, 198 097 St Petersburg, Russie, de Monsieur Boris M. Tsfasman, directeur de production, demeurant au Pr. Sisova, building 20/1, apt. # 443, St Petersburg, Russie, de Monsieur Gregory Berenstein, directeur, demeurant au 54, 2nd Tverskaya Yamskaya str. apt. 70 à Moscou, Russie. Monsieur Lex Benoy, Réviseur d'entreprises, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg est réélu comme Commissaire aux Comptes. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée accepte la démission du poste d'administrateur de la société de Monsieur Igor M. Litvak, gérant de portefeuilles, demeurant 59, Institutsky Prospect, apt. 59, St Petersburg, Russie. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Panos Nickolaos Sofianos demeurant au 2-3 Paveletskaya Square, 5th floor à Moscou, 113054 Russie. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085889.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

NYLIM MEZZANINE LuxCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 97.588.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of November.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NEW YORK LIFE INVESTMENT MANAGEMENT MEZZANINE PARTNERS, LP, having its registered office at 51 Madison Avenue, Suite 3009, New York, New York 10010 (IBC number 3545959 8300),

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, by virtue of a proxy given on November 25th, 2003,

itself represented by Miss Valérie Ingelbrecht, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller and Mr Guillaume Martin-Saudax, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, acting jointly in their respective qualities of attorney-in-fact A.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the articles of association (hereafter the Articles), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds (i) to establish, manage, develop and disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin; (ii) to participate in the creation, development and control of any enterprise; (iii) to acquire securities by way of investment, subscription or option and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities; or (iv) to grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NYLIM MEZZANINE LuxCo, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR) represented by 100 shares with a par value of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s). The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of all members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted with unanimous consent by all members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, within the legal limits under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the partners.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first business year will begin on the day of formation and shall end on the 31st of December 2004.

Subscription - Payment

All the shares have been entirely subscribed by NEW YORK LIFE INVESTMENT MANAGEMENT MEZZANINE PARTNERS, LP, prenamed, and they have been fully paid-up in cash so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The Company will be administered by the following board of managers who shall remain in office for an unlimited duration:

- a) Mr Tim van Dijk, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, born on February 3rd, 1968 in Tortola, British Virgin Islands,

b) Mr Michel van Krimpen, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, born on February 19th, 1968 at Rotterdam (Netherlands).

c) Mr Thomas Haubestricker, employee, residing office at 51 Madison Avenue, Suite 3009, New York, New York 10010, born on May 16th, 1960 at Michigan, United States.

2) The address of the corporation is fixed at 9 rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEW YORK LIFE INVESTMENT MANAGEMENT MEZZANINE PARTNERS, LP, ayant son siège social à 51 Madison Avenue, Suite 3009, New York, New York 10010, IBC numéro 3545959 8300,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 25 novembre 2003,

elle-même représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir A.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la disposition d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou les mettre en valeur par tout autre moyen, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions ayant pour objet des biens immeubles ou des biens meubles, et que la Société considérera comme nécessaire à la réalisation de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination NYLIM MEZZANINE LuxCo, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles au regard du surplus du prix d'achat. La décision de la Société de racheter ses parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et entraînera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des dispositions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représentera auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des dispositions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ces derniers constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social, sous réserve du respect des dispositions du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants (selon les cas) ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, devra préparer un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé pourra prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve statutaire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, dans les limites légales, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice, y inclus des bénéfices reportés ou ceux affectés à une réserve extraordinaire,
3. La décision de distribuer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par l'assemblée générale extraordinaire des associés.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Toutes les parts ont été souscrites par l'associé unique NEW YORK LIFE INVESTMENT MANAGEMENT MEZZA-NINE PARTNERS, LP, précitée et entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société sera administrée par un conseil de gérance dont les membres, détaillés ci-après, sont nommés pour une période indéterminée:

- a) Monsieur Tim van Dijk, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, né le 3 février 1968 à Tortola, British Virgin Islands,
- b) Monsieur Michel van Krimpen, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, né le 19 février 1968 à Rotterdam (Pays-Bas).
- c) Monsieur Thomas Haubestricker, employé privé, demeurant à 51 Madison Avenue, Suite 3009, New York, New York 10010, né le 16 mai 1960 à Michigan, United States.

L'adresse de la Société est fixée L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. Conformément à la demande des comparants, il est prévu qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, G. Martin-Saudax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 24, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

G. Lecuit.

(085931.3/220/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

EMERAUDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 97.574.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme holding. Elle existera sous la dénomination de EMERAUDE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à ce effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut en particulier emprunter avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations, de certificats de dépôts, de bons de caisse et d'autres titres dans les limites fixées par la loi et les règlements; elle peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts directs.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés filiales et leur prêter tous concours par voie de prêts à court ou à long termes, avances, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant, en ce qui concerne les prêts et en général toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 31.000 € (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100 € (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le Conseil pourra verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du Commissaire aux comptes sous l'observation des règles y relatives.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à € 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de € 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

Art. 9. Le conseil d'administration désignera un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion. Le mandat de l'administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un

administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toute sûretés et compromis, créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèques, actions résolutoires et droits réels général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcription, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le toute avec ou sans paiement.

Le Conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit le quatrième jeudi du mois d'octobre à 10.00 heures, et pour la première fois en 2005 dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 mars 2005.

Chaque année et pour la première fois en 2005, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise, et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Edmond Ries	110 actions
Total	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schmitz, Ries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 76, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2003.

P. Bettingen.

(085891.3/202/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

RESCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof/Capellen, 11, rue des 3 Cantons.

R. C. Luxembourg B 28.886.

Le bilan au 31 août 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04828, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Signature.

(085632.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

KAPS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 8, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.590.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Abdelkrim Zouaoui, informaticien-accousticien, né à Douera (Algérie), le 23 août 1966, demeurant à L-8140 Bridel, 8, rue de Luxembourg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}: Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de matériel de sonorisation professionnelle, d'éclairage scénique, de Hi-fi, de médias d'enregistrement, de mécanique, d'informatique et d'électroménager.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénominaion de KAPS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bridel.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (€ 15.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (€ 150,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'estimer en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Abdelkrim Zouaoui, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (€ 15.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Pour une durée indéterminée, Monsieur Abdelkrim Zouaoui, préqualifié, est nommé gérant de la société.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-8140 Bridel, 8, rue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Zouaoui, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 décembre 2003, vol. 427, fol. 98, case 11. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 décembre 2003.

A. Weber.

(085927.3/236/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

SODEXHO SENIOR SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof/Capellen, 11, rue des 3 Cantons.

R. C. Luxembourg B 26.039.

Le bilan au 31 août 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Signature.

(085639.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

M & M, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.640.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Signature.

(085644.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

BANQUE HAPOALIM (SUISSE) S.A., Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.475.

Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 octobre 2003 que:

- Monsieur Marnick Poublon a été nommé au poste de sous-directeur avec pouvoir de signature «B».
- Monsieur Moshé Allouche a été nommé au poste de fondé de pouvoir avec pouvoir de signature «B».
- Monsieur Michel Hidalgo a été nommé au poste de mandataire commercial avec pouvoir de signature «C».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour BANQUE HAPOALIM (SUISSE) S.A., Succursale de Luxembourg

Me Grumberg Eyal

Son mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085921.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

PR - LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.073.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(085937.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

KAHITA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.616.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventeenth of December.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) AMICORP LUXEMBOURG S.A., R.C. Luxembourg B 49.731, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, here represented by Mr Matthijs Bogers, director of companies, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on December 16, 2003.

2) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, here represented by Mr Matthijs Bogers, prenamed, in his capacity as Managing Director of EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of KAHITA LUXEMBOURG S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within its competence.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

Towards third parties, the Company is bound in any circumstances by the joint signatures of any two Directors.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on June 16 at 10.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

2) The first annual general meeting shall be held in 2005.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) AMICORP LUXEMBOURG S.A., prenamed, one share	1
2) EUROLEX MANAGEMENT S.A., prenamed, three hundred and nine shares	309
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand one hundred and fifty (2,150.-) euros.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

- EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

- Mr Matthijs Bogers, director of companies, born on November 11, 1966 in Amsterdam, The Netherlands, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, and

- Mr Alain Noullet, private employee, born on November 2, 1960 in Brussels, Belgium, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

3) The following is appointed Auditor:

- EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. Luxembourg B 33.065, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.

5) The Company shall have its registered office at 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AMICORP LUXEMBOURG S.A., R.C. Luxembourg B 49.731, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2003.

2) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, préqualifié, en sa qualité d'administrateur-délégué de EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KAHITA LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 16 juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) AMICORP LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, une action	1
2) EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions.	309
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille cent cinquante (2.150,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

b) Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, et

c) Monsieur Alain Noullet, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Bruxelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. Luxembourg B 33.065, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Bogers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 75, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(086129.3/230/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

régie saint-paul s.a.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.271.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04992, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(085981.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM DEVELOPMENT S.A.,

Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.037.

La société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. informe qu'elle a décidé de résilier, avec effet au 15 décembre 2003, la convention de services et de domiciliation conclue en date du 21 décembre 2000 la liant à la société sous rubrique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 décembre 2003.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085983.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

ORBITE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.561.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04998, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(085984.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 96.788.

In the year two thousand and three, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company EASTBOW SECURITIES LIMITED, a company validly existing under the laws of Great-Britain, with registered office at Weston Centre, Bowater House, 68 Knightsbridge, London, SW1X 7LQ,

acting in its capacity of sole partner of the company ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on November 6, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1256 dated November 27, 2003, («the Company»),

duly represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in London, on December 8, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, requested the notary to act its following resolutions of the sole partner:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of twelve million three hundred fifty-four thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 12,354,400.-) so as to bring it from its present amount of nine thousand Pounds Sterling (GBP 9,000.-) represented by ninety (90) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the amount of twelve million three hundred sixty-three thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 12,363,400.-) represented by one hundred twenty-three thousand six hundred thirty-four (123,634) corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

Second resolution

The sole partner resolves that the Company issues one hundred twenty-three thousand five hundred forty-four (123,544) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, together with an aggregate share premium amounting to one hundred eleven million one hundred eighty-nine thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 111,189,600.-).

Subscription and payment

The prenamed company EASTBOW SECURITIES LIMITED, represented as here above stated, declares to subscribe in its name and on its behalf, for one hundred twenty-three thousand five hundred forty-four (123,544) additional corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, together with an aggregate share premium of one hundred eleven million one hundred eighty-nine thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 111,189,600.-) and to make payment in full for such new corporate units and aggregate share premium by a contribution in kind, consisting in all the assets and liabilities of the prenamed company EASTBOW SECURITIES LIMITED.

A valuation report was drawn-up by Mr Peter Russel, Director of ABF INVESTMENTS PLC, on December 5, 2003, wherein all the assets and liabilities contributed have been described and valued.

The proxy holder produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 123,544 corporate units with a par value of GBP 100.- each, together with an aggregate share premium of GBP 111,189,600.-;
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

A copy of the report, after having been signed ne varietur by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from a contribution agreement duly signed on December 8, 2003 between EASTBOW SECURITIES LIMITED, ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC and the Company that all the assets and liabilities of EASTBOW SECURITIES LIMITED are transferred to the Company.

A copy of the contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the sole partner resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot one hundred twenty-three thousand five hundred forty-four (123,544) fully paid-up additional corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the prenamed company EASTBOW SECURITIES LIMITED.

Third resolution

The sole partner resolves to reduce the corporate capital of the Company by nine thousand Pounds Sterling (GBP 9,000.-), to bring it from its new amount of twelve million three hundred sixty-three thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 12,363,400.-), represented by one hundred twenty-three thousand six hundred thirty-four (123,634) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to twelve million three hundred fifty-four thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 12,354,400.-), represented by one hundred twenty-three thousand

five hundred forty-four (123,544) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, by the cancellation of ninety (90) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

Fourth resolution

The sole partner resolves to cancel ninety (90) corporate units of the Company held by itself pursuant to the contribution by EASTBOW SECURITIES LIMITED of all its assets and liabilities to the Company.

Fifth resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the increase and decrease of the corporate capital of the Company resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is replaced by the following text:

«The subscribed share capital is set at twelve million three hundred fifty-four thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 12,354,400.-) represented by one hundred twenty-three thousand five hundred forty-four (123,544) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.»

Sixth resolution

The sole partner resolves to increase the number of managers of the Company from one to two.

The sole partner resolved to appoint Mr Christopher Harris, English Solicitor, born on August 3rd, 1953 in Preston, Lancashire (Great Britain), residing at Oak Walk, St. Peter, Jersey JE3 7EF (Great Britain), as additional manager of the Company for a mandate which shall terminate at the annual general meeting relating to the accounts as at September 14, 2004.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in EASTBOW SECURITIES LIMITED, a company incorporated in the European Union (United Kingdom), contributing all its assets and liabilities to a company incorporated in the European Union (Grand Duchy of Luxembourg), the Company refers to Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital contribution exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, he signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendunddrei, am zehnten Dezember.

Vor Uns Maître Léon Thomas Metzler genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft EASTBOW SECURITIES LIMITED, eine nach den Gesetzen des Vereinigten Königreichs rechtsgültig bestehende Gesellschaft mit eingetragenem Sitz in Weston Centre, Bowater House, 68 Knightsbridge, London, SW1X 7LQ,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. mit eingetragenem Sitz in 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 6. November 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1256 vom 27. November 2003, («die Gesellschaft»),

hier vertreten durch Herrn Rechtsanwalt Michel Bulach, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung ausgestellt in London am 8. Dezember 2003.

Diese Vollmacht wird nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den Notar, ihre folgenden Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von zwölf Millionen dreihundertvierundfünfzigtausendvierhundert Pfund Sterling (GBP 12.354.400,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von neuntausend Pfund Sterling (GBP 9.000,-) eingeteilt in neunzig (90) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) auf den Betrag von zwölf Millionen dreihundertdreißigtausendvierhundert Pfund Sterling (GBP 12.363.400,-) eingeteilt in einhundertdreißigtausendsechshundertvierunddreissig (123.634) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zu bringen.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst dass die Gesellschaft einhundertdreißigtausendfünfhundertvierundvierzig (123.544) neue Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), welche die gleichen Rechte und Pflichten haben werden, wie die bereits existierenden Geschäftsanteile, mit einem gesamten An-

teilsaufschlag in Höhe von einhundertelf Millionen einhundertneunundachtzigtausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 111.189.600,-) ausgibt.

Zeichnung und Zahlung

Die vorgenannte Gesellschaft EASTBOW SECURITIES LIMITED, vertreten wie vorgenannt, erklärt in ihrem Namen und auf ihre Rechnung einhundertdreißigtausendfünfhundertvierundvierzig (123.544) zusätzliche Geschäftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zusammen mit einem gesamten Anteilsaufschlag von einhundertelf Millionen einhundertneunundachtzigtausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 111.189.600,-) zu zeichnen und diese neuen Geschäftsanteile und den gesamten Anteilsaufschlag vollständig einzuzahlen durch eine Sacheinlage, bestehend aus sämtlichen Aktiva und Passiva der vorgenannten Gesellschaft EASTBOW SECURITIES LIMITED.

Ein Wertbericht wurde am 5. Dezember 2003 durch Herrn Peter Russel, Direktor von ABF INVESTMENTS PLC erstellt, worin sämtliche eingebrachten Aktiva und Passiva bezeichnet und bewertet wurden.

Der Bevollmächtigte hat diesen Bericht, welcher folgende Schlussfolgerung hat, vorgelegt:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 123,544 corporate units with a par value of GBP 100.- each, together with an aggregate share premium of GBP 111,189,600.-;
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Eine Kopie des Berichts wird nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt werden.

Es geht aus einer am 8. Dezember 2003 geschlossenen und unterzeichneten Einlagevereinbarung zwischen EASTBOW SECURITIES LIMITED, ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC und der Gesellschaft hervor, dass sämtliche Aktiva und Passiva von EASTBOW SECURITIES LIMITED der Gesellschaft übertragen werden.

Eine Kopie der Einlagevereinbarung wird nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt werden.

Daraufhin beschloss die alleinige Gesellschafterin, die erwähnte Zeichnung und Zahlung anzunehmen und einhundertdreißigtausendfünfhundertvierundvierzig (123.544) vollständig eingezahlte zusätzliche Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) auszugeben und EASTBOW SECURITIES LIMITED zuzuteilen.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um neuntausend Pfund Sterling (GBP 9.000,-) herabzusetzen, um es von seinem neuen Betrag von zwölf Millionen dreihundertdreißigtausendvierhundert Pfund Sterling (GBP 12.363.400,-) eingeteilt in einhundertdreißigtausendsechshundertvierunddreißig (123.634) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), auf zwölf Millionen dreihundertvierundfünfzigtausendvierhundert Pfund Sterling (GBP 12.354.400,-) eingeteilt in einhundertdreißigtausendfünfhundertvierundvierzig (123.544) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), durch die Annullierung von neunzig (90) Anteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-).

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, neunzig (90) von ihr gehaltenen Anteile der Gesellschaft, aufgrund der Einlage sämtlicher Aktiva und Passiva von EASTBOW SECURITIES LIMITED zugunsten der Gesellschaft, zu annullieren.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um die entsprechend den obigen Beschlüssen beschlossene Erhöhung und Herabsetzung des Gesellschaftskapitals zu reflektieren.

Daher wird der erste Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft durch den folgenden Text ersetzt:

«Das gezeichnete Stammkapital beträgt zwölf Millionen dreihundertvierundfünfzigtausendvierhundert Pfund Sterling (GBP 12.354.400,-) eingeteilt in einhundertdreißigtausendfünfhundertvierundvierzig (123.544) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-).»

Sechster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, die Anzahl der Geschäftsführer der Gesellschaft von einem auf zwei zu erhöhen.

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst die Ernennung von Herrn Christopher Harris, Englischer Rechtsanwalt, geboren am 3. August 1953 in Preston, Lancashire (Großbritannien), wohnhaft in Oak Walk, St. Peter, Jersey JE3 7EF (Großbritannien), zum zusätzlichen Geschäftsführer mit einem Mandat, welches am Tag der Jahreshauptversammlung, welche über den Jahresabschluss auf den 14. September 2004 berät, enden soll.

Kosten

Insoweit als die Sacheinlage der EASTBOW SECURITIES LIMITED, einer in der Europäischen Union (Vereinigtes Königreich) eingetragenen Gesellschaft, eine Einlage ihrer sämtlichen Aktiva und Passiva zugunsten einer in der Europäischen Union eingetragenen Gesellschaft (Grossherzogtum Luxemburg) darstellt, bezieht sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, das eine Kapitaleinlagebefreiung vorsieht.

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr siebentausend Euro (EUR 7.000,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der obigen erschienenen Person auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt. Nach Vorlesung der Urkunde an den Bevollmächtigten, hat dieser gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Bulach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 16. Dezember 2003.

T. Metzler.

(085454.3/222/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

MYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 97.634.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- HAYWORTH Inc. avec siège social à Alofi (Niue), N° 2 Commercial Center Square, P.O. Box 71, ici représentée par John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, lui-même ici représenté par Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration ci-annexée;

2.- Guy Lanners, expert-comptable, né à Luxembourg, le 9 septembre 1965, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MYA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la détention d'immeubles au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que la mise en valeur de ces immeubles.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'imobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions de cent (100,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le second mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- HAYWORTH Inc. avec siège social à Alofi (Niue), No 2 Commercial Center Square, P.O. Box 71, trois cent neuf actions	309
2.- Guy Lanners, expert-comptable, né à Luxembourg, le 9 septembre 1965, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- John Weber, conseil fiscal, né à Wiltz, le 17 mai 1950, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;
- 2.- Guy Lanners, expert-comptable, né à Luxembourg, le 9 septembre 1965, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;
- 3.- Aniel Gallo, réviseur d'entreprise, né le 6 février 1962 à Torre Annunziata (Italie), demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE ET EXPERTISES S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Lanners, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2003, vol. 881, fol. 14, case 3. – Reçu 310,00 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

*Suit copie d'annexe:**Réunion du Conseil d'Administration*

A l'instant,

John Weber, conseil fiscal, né à Wiltz, le 17 mai 1950, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, Guy Lanners, expert-comptable, né à Luxembourg, le 9 septembre 1965, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne et Aniel Gallo, réviseur d'entreprise, né le 6 février 1962 à Torre Annunziata (Italie), demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, administrateurs de la société MYA S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Guy Lanners, préqualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Dudelange, le 5 novembre 2003.

Signé: J. Weber, G. Lanners, A. Gallo.

Ne varietur

Signé: G. Lanners, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2003, vol. 881, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 décembre 2003.

F. Molitor.

(086313.3/223/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

ERA INTERMEDIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 64.831.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 11 décembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme Holding ERA INTERMEDIA S.A. tenue à Luxembourg le 11 décembre 2003, que:

1. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Alexandre Garese, Madame Margarita Maslova et de Madame Svetlana Legostaeva de leur poste d'administrateur de la société et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

2. L'Assemblée nomme comme administrateurs en leur remplacement, Monsieur Frédéric Noël, Avocat, demeurant à Luxembourg, la société SABAROCK INVESTMENTS LIMITED, établie à Trident Chambers, P.O. Box Road Town, Tortola, BVI et la société SGD LIMITED, établie à Akara Bldg, 24 de castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI.

Les nouveaux mandats des administrateurs s'achèveront avec l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Le Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085915.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

SODEXHO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8399 Windhof/Capellen, 11, rue des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 17.620.

Le bilan au 31 août 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Signature.

(085642.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.622.

Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 octobre 2003 que:

- Monsieur Marnick Poublon a été nommé au poste de sous-directeur avec pouvoir de signature «B».
- Monsieur Moshé Allouche a été nommé au poste de fondé de pouvoir avec pouvoir de signature «B».
- Monsieur Michel Hidalgo a été nommé au poste de mandataire commercial avec pouvoir de signature «C».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A.

Me Grumberg Eyal

Son mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085923.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

HESTIA S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 87.089.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2003 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'Administrateur est acceptée.

M. Bart Zech, juriste, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouvel Administrateur. Il terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085965.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

PROJET 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.030.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mai 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

PROJET 2 S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086035.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

RALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.166.

La société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. informe que la société RALUX HOLDING S.A. a été dissoute en date du 10 décembre 2003, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 16 octobre 2000 entre la société RALUX HOLDING S.A. et elle-même est devenu sans objet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 octobre 2003.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086001.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

reliure saint-paul, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.121.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL05004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(086010.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

CARREFOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.782.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL05008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(086017.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

eleven s.a., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.929.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL05009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(086020.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

TRASOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7-9, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.848.

Décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2003

Suite à la démission de Monsieur Fernand Jeitz de sa qualité d'administrateur, à qui décharge pleine et entière a été donnée pour l'exécution de son mandat, a été nommée administrateur-délégué avec pouvoir de co-signature obligatoire pour la gestion journalière de la société:

Madame Tonia Marlair, née à Assesse (Belgique) le 14 juillet 1966, demeurant 54, rue Curnolo, B-5020 Malonne.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02482. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086082.3/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

VIDEOPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.566.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL05010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(086025.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

LIBRAIRIES REUNIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.814.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL05011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(086028.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

saint-paul participations s.a., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.025.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL05012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(086034.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

ALFIMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.961.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 février 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

ALFIMARK HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05259. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086041.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

C.A.S. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.168.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

(086069.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

PERFECT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 81.338.

La soussignée EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., en tant que domiciliataire de la PERFECT CONSULTING S.A. R.C. B 81.338, avec siège social au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, déclare par la présente dénoncer le siège social de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086060.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

NOSTAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 5.026.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL04644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(086085.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 37.974.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliataire

Signature

(086086.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

IMMOHIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Meispelt, 38, rue de Kopstal.

R. C. Luxembourg B 66.590.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(086087.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

HABITCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8309 Capellen, 69, Parc d'Activité Mamer-Cap.

R. C. Luxembourg B 73.850.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(086089.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

T.C.G. GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.822.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliataire

Signature

(086091.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

CEDIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 63.086.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(086099.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 81.525.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliataire

Signature

(086100.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

MAXIFERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 38, rue de la Semois.
R. C. Luxembourg B 97.633.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Carlos Fernandes Maximo, gérant de sociétés, né à Riba de Ancora (Portugal), le 24 janvier 1964, demeurant à L-8010 Strassen, 214, Route d'Arlon;

2.- Fernanda Batalau Ferreira, commerçante, née à Insua (Portugal), le 15 février 1973, demeurant à L-2561 Luxembourg, 27, rue de Strasbourg.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MAXIFERA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Les valeurs immatérielles sont formellement exclues pour la fixation du prix de rachat.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Carlos Fernandes Maximo, gérant de sociétés, né à Riba de Ancora (Portugal), le 24 janvier 1964, demeurant à L-8010 Strassen, 214, route d'Arlon, cinquante parts	50
2.- Fernanda Batalau Ferreira, commerçante, née à Insua (Portugal), le 15 février 1973, demeurant à L-2561 Luxembourg, 27, rue de Strasbourg, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2533 Luxembourg, 38, rue de la Semois.
- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

1.- Carlos Fernandes Maximo, gérant de sociétés, né à Riba de Ancora (Portugal), le 24 janvier 1964, demeurant à L-8010 Strassen, 4, route d'Arlon, gérant administratif,

2.- Fernanda Batalau Ferreira, commerçante, née à Insua (Portugal), le 15 février 1973, demeurant à L-2561 Luxembourg, 27, rue de Strasbourg, gérant administratif,

3.- Luis Albano Dias Inacio, serveur, né à Luso/Mealhada (Portugal), le 2 décembre 1952, demeurant à L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange, gérant technique.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant technique jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros. Toute somme supérieure requiert la signature conjointe d'au moins deux (2) gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Fernandes Maximo, F. Batalau Ferreira, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2003, vol. 881, fol. 32, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 décembre 2003.

F. Molitor.

(086312.3/223/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

ENTREPRISE DE JARDINAGE PHILIPPE LOSCHETTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 30, rue du Baerendall.
R. C. Luxembourg B 49.196.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(086101.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

SEVERTRANS CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4380 Ehlerange, 169, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.333.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05811, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(086103.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

LUMAX INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 20.810.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(086105.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

COMPAGNIE DES EAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 88.058.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(086107.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

TROY INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 88.056.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(086109.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

SYNTACTIVE TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 79.564.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05533 et LSO-AL05537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(086102.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

PBL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.616.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04961, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

(086117.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

BIKE WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 97.636.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Didier Pascal Lauer, vendeur mécanicien de cycles, né à Talange/Moselle (France), le 29 octobre 1968, demeurant à F-57525 Talange, 9, rue du Breuil.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BIKE WORLD, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Walferdange.

Art. 3. La société a pour objet le commerce et l'entretien de toutes types de vélos, ainsi que les accessoires et le textile y relatif.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou le favorisent.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) parts de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Didier Pascal Lauer, vendeur mécanicien cycle, né à Talange/Moselle (France), le 29 octobre 1968, demeurant à F-57525 Talange, 9, rue du Breuil.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison, de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Didier Pascal Lauer, vendeur mécanicien cycle, né à Talange/Moselle (France), le 29 octobre 1968, demeurant à F-57525 Talange, 9, rue du Breuil.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. P. Lauer, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2003, vol. 881, fol. 14, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 novembre 2003.

F. Molitor.

(086315.3/223/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

MARIUCCI FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 22, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL04093, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour MARIUCCI FRERES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(086119.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

WALLENBORN TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 67.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL04086, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour WALLENBORN TRANSPORTS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(086118.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

EMPEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3328 Crauthem, 2, Op der Stee.
R. C. Luxembourg B 28.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL04095, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour EMPEC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(086121.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

HOME TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 73, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 50.904.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2003, réf. DSO-AL00096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

HOME TRADE S.A.

Signature

(086185.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

MPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.679.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Signature.

(085610.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.
